

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 12 décembre 2017

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Mireille BENEDETTI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriatî DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI représentée par Céline FILIPPI - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Nathalie FEDI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Catherine CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Solange BIAGGI - Michel DARY représenté par Gérard CHENOZ - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Josette FURACE représentée par Louisa HAMMOUCHE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Martine GOELZER représentée par Claudette MOMPRIVE - José GONZALEZ représenté par Jeanne MARTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick PADOVANI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Nathalie PIGAMO - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Guy TEISSIER représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis TIXIER représenté par Andrée GROS - Jocelyne TRANI représentée par Gisèle LELOUIS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Roland CAZZOLA - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Pierre DJIANE - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Annie GRIGORIAN - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Marie MUSTACHIA - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 12 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 042-1077/17/CT

■ EAU - Approbation de l'avenant 1 à la convention de vente d'eau potable entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la régie de Plan-de-Cuques

Information du Conseil de Territoire

DGECE 17/15972/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Par délibération PEDD 005-191/14/CC du 26 juin 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en tant que délégant du service public de l'eau, a approuvé les conventions types de vente d'eau brute et d'eau potable. Ces conventions ont permis de définir les modalités de fourniture d'eau brute et d'eau potable, les règles applicables aux souscriptions, les conditions de mise à disposition de l'eau, des branchements et des compteurs, mais aussi, la détermination des dotations, les conditions de facturation et de règlement des redevances et enfin, leur durée.

Dans ce cadre, la convention de vente d'eau potable (eau brute + eau filtrée) n° 14/1758 a été conclue le 01/12/2014 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des eaux de Plan-de-Cuques dans les conditions de dotations suivantes :

Eau brute : 60l/s pour la dotation normale dont 18 l/s pour la dotation normale avant 1956 et 13.33 l/s pour la dotation normale après 1956.

Eau filtrée : 25 l/s.

Or, fin 2017, la production d'eau filtrée de l'usine des Ambrosis qui permet l'alimentation en eau de la ville de Plan-de-Cuques sera arrêtée.

Cette disposition a reçu un avis favorable du Comité Technique du 9 octobre 2017.

L'alimentation en eau de la ville de Plan-de-Cuques se fera, à compter du 1er janvier 2018, exclusivement filtrée via le feeder de la Croix Rouge.

Le présent avenant a donc pour objet de déterminer le nouveau niveau de dotation en eau filtrée qui sera en adéquation avec la dotation d'eau brute.

Le Conseil de Territoire est saisi pour information du projet de délibération précité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Signé le 12 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°PEDD 005-191/14/CC du 26 juin 2014 portant sur l'approbation des conventions type de vente d'eau brute et de vente d'eau potable ;
- La délibération n°AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 portant sur l'approbation du contrat de Délégation de Service Public de l'eau et de ses annexes ;
- Le procès verbal de l'élection de Monsieur. Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence en date du 13 juillet 2017 ;
- La délibération n° FCT 001-013/07/17 du 13/07/2017 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La convention N°14/1758 de vente d'eau potable entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la commune de Plan de Cuques ;
- Le projet d'avenant joint en annexe .

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de vente d'eau potable entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la régie de Plan-de-Cuques.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération portant sur l'approbation de l'avenant 1 à la convention de vente d'eau potable entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie de Plan-de-Cuques.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 12 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018